

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 avril 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 2820)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 386

présenté par

M. Naegelen, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Auconie, M. Becht, M. Benoit, M. Bournazel, M. Guy Bricout, M. Brindeau, M. Christophe, Mme de La Raudière, M. Demilly, Mme Descamps, M. Dunoyer, Mme Firmin Le Bodo, M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Herth, M. Lagarde, M. Ledoux, Mme Lemoine, Mme Sage, Mme Sanquer, M. Vercamer, M. Villiers, M. Warsmann et M. Zumkeller

-----

**ARTICLE 3****ÉTAT B****Mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>Autorisations d'engagement suppl. ouvertes</b>	<b>Autorisations d'engagement annulées</b>	<b>Crédits de paiement suppl. ouverts</b>	<b>Crédits de paiement annulés</b>
Prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel à la suite de la crise sanitaire	0	+3 000 000 00 0	0	+3 000 000 000
Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire	+3 000 000 00 0	0	+3 000 000 000	0
Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire (nouveau)	0	0	0	0
<b>TOTAUX</b>	+3 000 000 00 0	+3 000 000 00 0	+3 000 000 000	+3 000 000 000
<b>SOLDE</b>	0		0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement propose que les entreprises dont l'effectif salarial est égal ou inférieur à 50, soient éligibles au Fonds de Solidarité pour les Entreprises, dans le cas où leur chiffre d'affaires du mois de mars 2020 aurait enregistré une perte de 50% par rapport à mars 2019.

Pour répondre à l'élargissement du bénéfice du FSE, il est proposé d'augmenter les crédits de l'action 01 du programme n°357 « Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire » de 3 milliards d'euros supplémentaires.

L'amendement prévoit de diminuer du même montant l'action 01 du programme 356 « Prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel à la suite de la crise sanitaire », ce qui n'est envisagé ici que pour respecter formellement les règles de présentations des amendements relatifs aux lois de finances.